

Arrêté nº 2025P-041

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAUX ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Nouaillé-Maupertuis,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n°2022P-127 en date du 13 mai 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint du patrimoine d'animation principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BOZIER Sophie	Femme	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	11	01/09/2025

## Part respective des femmes et des hommes

F#	Répartition	
Effectif considéré	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

**ARTICLE 2**: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NOUAILLE-MAUPERTUIS, le 24/06/2025

Le Maire.

Michel BUGNET

L'autorité territoriale :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Politiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de de la présente notification.

